

# ÉLECTIONS 5 NOVEMBRE 2017

Une élection municipale aura lieu le 5 novembre prochain. La liste électorale est établie à partir de la liste électorale permanente du Directeur Général des élections. Il en va de votre responsabilité de vous assurer que vous êtes inscrits sur la liste électorale de L'Ange-Gardien.

## **Pour toute information générale :**

Le Directeur général des élections du Québec : [www.electionsquebec.qc.ca/francais/](http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/)

Si vous possédez les qualités requises pour être électeur et que votre nom n'apparaît pas sur la liste électorale déposée le 6 octobre 2017, vous pourrez bénéficier de la période de révision pour vous y inscrire. Je veux rappeler que l'élection au Conseil municipal est un événement démocratique d'une grande importance auquel vous vous devez de participer en tant qu'électeur, car c'est le niveau du gouvernement qui influence le plus directement votre qualité de vie et votre quotidien dans plusieurs domaines.

Le présent guide, un résumé de l'ensemble des textes juridiques, vous expliquera les paramètres techniques reliés à l'élection et vous résume les exigences à rencontrer. Nous demeurons à votre disposition pour répondre à vos interrogations, au 418-822-1555.

## **ÉLECTEUR**

Seules les personnes inscrites sur la liste électorale auront le droit de voter le dimanche 5 novembre 2017.

Pour être inscrite sur la liste électorale, toute personne doit, le 1 septembre 2017 avoir la qualité d'électeur, soit :

- Être une personne physique
- Être de citoyenneté canadienne
- Ne pas être en curatelle ni dans un cas d'incapacité prévu par la loi (manœuvre électorale frauduleuse)

## **Remplir l'une des conditions suivantes :**

- Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec
- Être depuis au moins douze mois
  - propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité
  - ou
  - occupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité
- **La date du scrutin de l'année d'élection (5 novembre)** pour l'atteinte de la majorité (18 ans)

Un **propriétaire unique** d'un immeuble ou un **occupant unique** d'un lieu d'affaires, qui n'a pas déjà le droit d'être inscrit comme domicilié, **doit obligatoirement faire une demande écrite au président d'élection :**

Un **copropriétaire indivis** d'un immeuble ou un **cooccupant** d'un lieu d'affaires, qui n'a pas déjà le droit d'être inscrit comme domicilié, comme propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un lieu d'affaires, doit être désigné par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants qui sont des électeurs, le 1 septembre 2017 et doit transmettre cette procuration au président d'élection. **Les procurations doivent être reçues avant le 29 septembre 2017.** Celles reçues après cette date seront considérées par la Commission de révision.

Une personne morale, une corporation, une société ou association ne peut être inscrite sur la liste électorale et par conséquent n'a pas droit de voter.

## COMMISSION DE RÉVISION - seulement si scrutin

### INSCRIPTION – CORRECTION - RADIATION

Si certaines mentions sont erronées ou omises, si votre nom ou un autre nom apparaît sur la liste alors qu'il ne devrait pas s'y retrouver, vous pouvez vous présenter devant la Commission de révision, les 23 et 24 octobre 2017 au bureau municipal situé au 6355, avenue Royale, L'Ange-Gardien pour faire une demande d'inscription, de correction ou de radiation. La Commission analysera toute demande sur-le-champ. S.V.P. veuillez apporter des pièces d'identités.

**Horaire de la Commission de révision :** **Lundi 23 octobre 19 h à 22 h**  
**Mardi 24 octobre 10 h à 13 h et 14 h 30 à 17 h 30**

## VOTE PAR ANTICIPATION

Le vote par anticipation se tiendra le dimanche le 29 octobre 2017 de 12 h à 20 h au Centre des Loisirs Gérard-Miotto situé au 1, rue des Loisirs, L'Ange-Gardien.

## JOUR DU SCRUTIN

Le scrutin général se déroulera le dimanche le 5 novembre 2017 de 10h à 20h au Centre Récréatif Gérard Miotto, 1, rue des Loisirs, L'Ange-Gardien. On vote pour le candidat de son choix à l'aide d'un bulletin fourni sur place.

### **NOTEZ BIEN! IL FAUT VOUS IDENTIFIER**

Pour pouvoir voter lors des élections, vous devez **obligatoirement** vous identifier auprès du scrutateur et secrétaire du bureau de vote soit en présentant votre carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou un passeport canadien.

L'électeur qui ne peut établir son identité avec l'un des documents mentionnés ci-dessus devra se rendre à la table de vérification de l'identité des électeurs.

**De plus**, vous devez :

- soit être accompagné d'une personne qui pourra s'identifier en présentant l'un des documents mentionnés ci-dessus et attester, sous serment, votre identité;
- soit présenter deux documents mentionnant votre nom et prouvant ensemble votre adresse et votre date de naissance;
- soit présenter deux documents mentionnant votre nom et dont l'un comporte votre photo.

Les résultats du scrutin seront dévoilés par la présidente d'élection le 5 novembre 2017. Le public sera admis à la salle des résultats à compter de 21 h 30.

## DATES IMPORTANTES

**23 et 24 octobre 2017**

Commission de révision

**29 octobre 2017**

Vote par anticipation, de 12 h à 20 h

**5 novembre 2017**

Scrutin électoral, de 10 h à 20 h.

Lise Drouin  
Présidente d'élection

Manon Cloutier  
Secrétaire d'élection